

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 6

Artikel: Combien un ouvrier paye-t-il d'impôts?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383368>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

liquidée dans la dernière séance. Une proposition de revenir sur cette décision fut repoussée. Le comité syndical reçut le mandat de convoquer suivant la situation les fédérations pour qu'elles examinent ensemble l'éventualité d'un mouvement d'ensemble. L'assemblée adopta en outre la résolution suivante :

« La commission syndicale suisse conteste aux patrons et aux organisations patronales le droit d'imposer des réductions de salaires, sous prétexte de « réduction du coût de la vie », d'autant plus, que ces milieux portent eux-mêmes la faute des prix élevés, et qu'eux-mêmes n'ont jamais prêté la main pour réaliser par des sacrifices personnels une réduction efficace des prix.

Il est de notoriété publique, qu'aujourd'hui encore le commerce et l'industrie travaillent fréquemment avec des bénéfiques usuraires.

L'assemblée fédérale elle-même a donné au Conseil fédéral la compétence, en excluant l'application des droits constitutionnels, d'augmenter les tarifs douaniers.

Les représentants de l'industrie et des métiers prêtent la main à ce que les masses profondes des consommateurs supportent un renchérissement nouveau par l'augmentation des tarifs douaniers sur les céréales, produits laitiers, viandes, légumes, fruits et sur les œufs, et qu'à cela soient soumises les possibilités de concurrence industrielle.

L'assemblée fédérale autorise, sous des prétextes futiles, le Conseil fédéral, à fermer la frontière aux importations de bétail de boucheries à bon marché.

Depuis des années déjà, dans les parlements fédéraux et cantonaux, les majorités bourgeoises ont saboté la construction d'habitations en grand. Elles sont responsables de la situation sur le marché des logements, et aujourd'hui encore, elles ne prennent aucune mesure pour satisfaire à la demande de logements à prix convenables et pour lutter en même temps contre le chômage.

C'est aux classes dominantes qu'incombe toute la responsabilité du renchérissement considérable de la construction de logements et du renchérissement non moins considérable des loyers des vieilles maisons.

La commission syndicale suisse établit, que le salaire de dizaines de milliers de travailleurs suffit à peine à une existence misérable, et qu'une réduction de salaire représente une nouvelle misère pour la classe ouvrière.

Il appartient au patronat et aux autorités, de provoquer une réduction efficace des prix mettant le coût de la vie des ouvriers au niveau des prix du marché mondial, en renonçant d'abord à leurs bénéfiques usuraires et en mettant les impôts à la charge des possédants, et, par l'ouverture des frontières au libre passage de denrées à bon marché.

Les fédérations s'engagent mutuellement à tout appui moral et, si nécessaire, à tout appui financier, contre toutes les tentatives éhontées du patronat tendant à faire supporter aux ouvriers la baisse des frais de production.



Combien un ouvrier paye-t-il d'impôts ?

Comme toutes les autres dépenses, celles pour les impôts ont augmenté ces dernières années. Elles se sont accrues non seulement en raison de l'augmentation des salaires, mais les taux mêmes ont été haussés. Les communes ont été obligées de secourir les victimes exploitées par les hyènes de la guerre; elles ont dû se

charger des dommages résultant de l'appauvrissement général. Elles durent supporter ainsi de lourdes charges. De nombreux cantons et communes se virent dans l'obligation de doubler le taux des impôts; dans certaines communes ce taux, avec la progression à partir des revenus de 20,000 francs, fut même quadruplé. Il se peut que les taux de ces communes étaient auparavant très bas. Ce qui nous intéresse avant tout est une comparaison du montant absolu des impôts payés après les augmentations auxquelles on a procédé.

Le Bureau fédéral de statistique nous donne à cet égard des renseignements précis dans une brochure « Les impôts sur le revenu et le capital dans 41 communes de la Suisse en 1920 ». Ces données sont calculées selon les taux valables dans les différentes localités pour l'année 1920. Ces calculs furent vérifiés par les communes intéressées et sont par conséquent absolument exacts. Nous extrayons de ces renseignements le tableau suivant sur les impôts payés en 1920. Ce qui nous intéresse particulièrement ce sont les impôts payés par les ouvriers, dont les revenus bruts sont de 3000, 4000 et 5000 francs. A titre de comparaison, nous ajoutons encore les rubriques des revenus de 10,000 et 20,000 francs. Nous remarquons qu'à Berne, Bienne, Thoune, Genève, Sion, Lucerne, St-Gall et Rorschach il existe des taux particuliers, un peu plus bas, pour les employés à traitement fixe et les ouvriers indépendants. Ces taux inférieurs sont indiqués dans le tableau suivant; ces chiffres comprennent le montant total des différents impôts directs (exceptés l'impôt militaire et du service des sapeurs-pompiers).

Impôts payés pour un revenu de francs :

Localités	3000	4000	5000	10,000	20,000
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Glaris	—	—	30	180	620
Genève	12	19	34	350	884
Appenzell	18	32	42	92	192
Vevey	40	83	133	435	1160
Soleure	53	101	153	498	1473
Lausanne	59	112	174	550	1611
St-Gall	61	133	198	821	2721
Montreux	63	120	191	624	1795
Liestal	65	124	171	454	1036
Bâle	66	101	147	367	1198
Altdorf	74	120	177	523	1279
Lucerne	79	154	216	752	3104
La Chaux-de-Fonds	80	123	170	465	1310
Fribourg	81	151	221	837	2592
Rorschach	82	179	263	1059	3480
Neuchâtel	83	133	188	507	1334
Le Locle	86	146	213	604	1490
Hérisau	90	180	300	1350	3000
Sarnen	93	135	175	410	862
Olten	101	170	258	711	1911
Davos	102	202	333	1748	5129
Winterthour	112	193	273	781	2252
Thoune	113	196	312	917	2230
Schaffhouse	119	198	268	732	1805
Berne	119	216	328	1121	2486
Bienne	120	217	330	1129	2500
Sion	120	163	206	421	851
Frauenfeld	120	199	294	1020	2430
Zurich	124	212	301	861	2484
Coire	132	259	419	1676	5106
Zoug	140	245	371	1254	3337
Lugano	145	207	260	825	2055
Aarau	153	210	280	604	1283
Bellinzona	157	233	320	869	2149
Baden	169	231	308	667	1416
Arbon	173	286	423	1467	3492

Ce sont là les impôts payés par un homme marié et sans enfants. On sait que de nombreuses sociétés anonymes suisses et étrangères ont théoriquement choisi Glaris comme siège social à cause des bas impôts de cette ville. Il est frappant de constater combien dans quelques localités, par exemple à Sarnen, Sion, Schaffhouse, Aarau et Baden, les grands revenus sont en comparaison considérablement moins imposés que ceux des ouvriers. Par contre, St-Gall, Lucerne, Rorschach, Davos et Coire ont une progression rigoureuse.

Ce sont les taux payés simplement pour le revenu provenant du travail. Les impôts sur le revenu provenant de la fortune (impôts sur la fortune) ne sont pas compris dans ces chiffres. A cet égard, les localités ci-dessus indiquent aussi d'énormes différences (pour 20.000 francs de fortune, entre 2,4 % [Bâle] et 26,3 % [Hérisau]) de l'intérêt obtenu, mais nous renonçons à examiner ces impôts ici.

Il ressort de ce tableau — et c'est sur cela que nous insistons — que l'ouvrier paye pour un *revenu brut provenant du travail* de 4000 à 5000 francs de fr. 1.— à fr. 1.50 par journée de travail en impôts directs. Ce qu'il doit payer en impôts indirects, droits de douanes, etc., sera examiné à son tour.



Le chômage au 23 mai

Groupes professionnels	Chômeurs totaux		Chômeurs partiels	Total des chômeurs
	Total	sont secourus		
Exploit. des mines, tourbières	184	47	61	245
Agriculture et jardinage . . .	622	159	—	622
Sylviculture, pêche	235	53	—	235
Alimentation et boissons . . .	1,288	907	1,665	2,935
Indust. du vêtement et du cuir	1,189	625	10,940	12,129
Indust du bâtiment, peinture	4,575	1,142	95	4,670
Industries du bois et du verre	1,423	660	614	2,037
Industrie du textile	10,951	7,065	39,254	50,205
Papier et arts graphiques . . .	602	315	1,722	2,324
Industrie chimique	609	285	2,231	2,840
Métallurgie	6,359	3,503	17,642	24,001
Horlogerie et bijouterie . . .	12,198	9,316	18,342	30,540
Commerce et administration	2,036	750	—	2,036
Industrie hôt., cafés, pensions	299	25	—	299
Transports	360	173	—	360
Professions libér. et intellect.	658	153	—	658
Service de maison	506	38	—	506
Pers. sans connaissances prof.	8,283	2,971	—	8,283
Petites entrepr. de toutes nat.	—	—	1,200	1,200
Total au 23 mai 1921	52,377	28,217	93,766	146,143
Total au 4 avril 1921	47,577	23,966	95,119	242,696



Un sabotage patronal préjudiciable à notre industrie nationale

Dans sa session de Gênes du 9 juin 1920 le conseil d'administration du Bureau international du travail avait adopté sur la proposition du groupe patronal un vœu chargeant le Bureau international du travail d'effectuer une enquête sur la production.

Le compte rendu sténographique de la session de Gênes ne laisse aucun doute à ce sujet. Nous le citons:

« M. Pirelli (délégué patronal français): Puisqu'on est en train d'examiner le programme pour la conférence de 1921, je désire soumettre au nom du groupe patronal à la bienveillante attention du conseil la proposition d'émettre le vœu suivant:

Le conseil décide de confier au Bureau le soin de faire une enquête sur la production industrielle dans les différents pays du monde, considérée dans ses rapports avec les conditions du travail et le coût de la vie.»

Le vœu fut adopté.

Le Bureau international du travail mit immédiatement cette enquête en chantier. Un mémoire introductif et un questionnaire ont été envoyés aux organisations patronales et ouvrières.

Après avoir pris l'initiative de l'enquête comme le prouve l'extrait du procès-verbal ci-dessus, la Confédération générale de la production française, qui est la plus grande association patronale de France, recommande par une circulaire à ses adhérents de ne pas répondre au questionnaire du B. I. T. et, dans un article de la *Fédération horlogère*, M. F.-L. Colomb, secrétaire de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie, recommande à son tour à ses organisations affiliées de ne pas répondre jusqu'à nouvel avis au questionnaire de l'enquête.

Pourquoi cette volte-face?

Selon ces Messieurs, le B. I. T. exagère le cadre qu'on avait voulu donner à l'enquête, et qu'elle était conduite dans un esprit beaucoup trop théorique et doctrinaire, qu'elle tendait à des fins économiques, alors que d'après le traité de paix lui-même le but du B. I. T. est de s'occuper exclusivement de la réglementation des conditions du travail.

A entendre M. Colomb, cette enquête est de nature à faire du tort à l'industrie suisse en général et à l'industrie horlogère suisse en particulier.

Or, qu'en est-il en réalité?

Un examen attentif de la question démontre que l'enquête cherche à définir la corrélation qui existe entre la situation économique des différents pays, afin de préciser les causes qui déterminent la crise dont ils souffrent les uns et les autres. Plus que cela, elle cherche à fixer les moyens de remédier à cette crise.

Les pays qui ont été si profondément ravagés par les contre-coups directs ou indirects de la guerre et qui sont hors d'état d'acheter le dixième de ce qui serait nécessaire à leurs besoins doivent être ramenés au plus vite à la vie économique normale.

Ce n'est pas faire de tort à l'industrie suisse que de rechercher des mesures qui permettraient aux populations de ces pays de retrouver des conditions de vie dignes d'être humains. Au contraire, en relevant leur capacité d'achat, c'est contribuer à élargir le cercle des acheteurs possibles de produits tels que les produits suisses, dont l'impossibilité d'écoulement au dehors jette la classe ouvrière dans les affres du chômage.

Si les populations de l'Europe centrale et de l'Europe orientale, aujourd'hui réduites à la misère et au dénuement, étaient ramenées par certaines mesures d'entraide économique internationale à une condition économique meilleure, si elles étaient mises en état d'acheter les produits d'un pays dont l'industrie est aussi appréciée que l'industrie suisse, celle-ci ne manquerait pas de trouver un écoulement normal, et, à mesure qu'un peu de bien-être reviendrait dans ces populations, non seulement des besoins tels que ceux d'instruments agricoles ou de produits des industries électriques etc., trouveraient dans ces milieux un débouché extrêmement précieux, mais encore des industries qui supposent chez les acheteurs un minimum d'aisance, comme l'industrie horlogère trouveraient,